



Nations Unies

**Fondation des Nations Unies pour l'habitat
et les établissements humains**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2001 et**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément N° 5 H (A/57/5/Add.8)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément N° 5 H (A/57/5/Add.8)

**Fondation des Nations Unies pour l'habitat
et les établissements humains**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal terminé
le 31 décembre 2001 et**

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi		v
I. Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001.	1 – 6	1
A. Introduction	1 – 4	1
B. Montant des crédits ouverts, des crédits alloués ou attribués, des dépenses et des engagements	5 – 6	1
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes.		2
A. Introduction.	1 – 11	3
1. Recommandations antérieures qui n'ont pas été pleinement appliquées	6 – 10	3
2. Recommandations	11	4
B. Aspects financiers.	12 – 24	5
1. Aperçu financier	12 – 16	5
2. États financiers	17 – 19	6
3. Normes comptables pour le système des Nations Unies	20	6
4. Comptabilisation des sommes à recevoir au titre des fonds d'affectation spéciale	21 – 22	6
5. Passation par profits et pertes d'un montant en espèces, de sommes à recevoir et de biens	23	7
6. Versements à titre gracieux	24	7
C. Questions de gestion.	25 – 49	7
1. Gestion du programme	25 – 32	7
2. ONU-Habitat dans le nord de l'Iraq	33 – 46	9
3. Cas de fraude et de fraude présumée	47 – 49	11
D. Remerciements	50	12
Annexe : Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999.		13
III. Opinion des commissaires aux comptes.		17
IV. Certification des états financiers		18

V. États financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001..... 19

État Tableau

I.	État consolidé des recettes et des dépenses et évolution du solde des fonds (exercice biennal terminé le 31 décembre 2001).....	19
II.	État consolidé de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2001.....	21
III.	État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001	22
1.1	Activités relatives au programme : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001.....	24
1.2	Activités relatives aux projets financés au moyen de fonds non réservés : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001.....	24
1.3	Activités relatives aux projets financés au moyen de fonds réservés : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001.....	25
1.4	Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001.....	25
1.5	Fonds d'affectation spéciale de l'Agence danoise de développement international (Danida) : état des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001.....	26
2.1	État des contributions non réservées et des contributions annoncées non versées au 31 décembre 2001.....	27
2.2	État des contributions réservées et des contributions annoncées non versées au 31 décembre 2001.....	30
3.	Encaisse et dépôts à terme en devises convertibles et non convertibles au 31 décembre 2001.....	31
	Notes se rapportant aux états financiers.....	32

Lettres d'envoi

Le 31 mars 2002

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport financier et les comptes de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d'affectation spéciale associés et autres comptes, pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001, que j'approuve par la présente lettre.

Les états financiers de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001 ont été établis conformément à l'article 111.4 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies

Les principales règles et méthodes comptables appliquées pour l'établissement de ces états sont résumées dans les notes s'y rapportant. Ces dernières fournissent des indications et précisions supplémentaires sur les activités financières de l'Organisation au cours de la période couverte par ces états, dont la responsabilité administrative incombe au Secrétaire général.

Copies de ces états financiers sont également transmises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

Le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies
pour les établissements humains
(*Signé*) Anna Kajumulo **Tibaijuka**

Président du Comité des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 27 juin 2002

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, ainsi que ceux qui se rapportent aux Fonds d'affectation spéciale associés et autres comptes pour l'exercice biennal 2000-2001 terminé le 31 décembre 2001, qui ont été présentés par le Directeur exécutif. Le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et son opinion est jointe auxdits états.

Je vous adresse en outre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux comptes en question.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Rapport financier pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001

A. Introduction

1. Le Directeur exécutif a l'honneur de soumettre ci-après le rapport financier et les comptes de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d'affectation spéciale associés et autres comptes, pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001. Les comptes ont été soumis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2002.

2. Comme le prévoit l'article 2.1 du Règlement financier, l'exercice financier de l'Organisation comprend deux années civiles consécutives, la première étant une année paire. Le Comité des commissaires aux comptes a effectué une vérification intérimaire de ces comptes et n'a signalé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aucune situation devant être portée à l'attention des États Membres.

3. Aux fins de comparaisons, on a reproduit les chiffres de l'exercice biennal 1998-1999 dans les états financiers. Le présent rapport financier est aussi bref que possible, conformément aux directives de l'ONU.

4. Les états financiers et les tableaux ainsi que les notes explicatives font partie intégrante du rapport financier.

B. Montant des crédits ouverts, des crédits alloués ou attribués, des dépenses et des engagements

5. La Commission des établissements humains, dans sa décision 17/20 du 14 mai 1999 a approuvé pour l'exercice biennal 2000-2001 un montant de dépenses pour la Fondation de 23 019 600 dollars.

6. Le montant total des crédits alloués et des dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001, s'établit comme suit (en dollars des États-Unis) :

	<i>Crédits alloués</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde non engagé des crédits alloués</i>
Dépenses au titre des projets	20 724 732	15 669 986	5 054 746
Dépenses relatives au programme et dépenses d'appui au programme	7 919 600	6 909 281	1 010 319
Total	28 644 332	22 579 267	6 065 065

Chapitre II

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a procédé à un audit du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), anciennement Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à son siège de Nairobi et dans son bureau du nord de l'Iraq. Le Comité a également vérifié les états financiers de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001.

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) gère 32 fonds, dont seulement 22 sont couverts par les états financiers de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Le Siège de l'ONU a regroupé les 10 autres fonds avec le Fonds fiduciaire pour l'Iraq, le Fonds du Programme de développement des Nations Unies et les activités de coopération technique exécutées par l'ONU pour ses bureaux extérieurs;

Les principales conclusions du Comité sont les suivantes :

a) La présentation des états financiers pour l'exercice biennal 2000-2001 a été améliorée par rapport à l'exercice biennal précédent, mais a entraîné une reformulation des comptes.

b) Sur un échantillon de 20 projets achevés, 10 n'avaient pas fait l'objet d'une clôture des comptes au 31 décembre 2001, ce qui pourrait entraîner l'imputation de dépenses correspondant à des projets en cours sur des comptes de projets terminés sur le plan opérationnel;

c) Sur 321 activités d'évaluation menées par les bureaux régionaux, 121 rapports d'évaluation (38 %) n'étaient pas disponibles au sein du Groupe de la surveillance et de l'évaluation d'ONU-Habitat et les bureaux organiques n'avaient pas tous les rapports prescrits dans leurs dossiers;

d) ONU-Habitat dans le nord de l'Iraq ne dispose pas de services bancaires, de délégation de pouvoir ou d'agents certificateurs et ordonnateurs dûment désignés, a parfois manqué de fonds et connu des retards dans les paiements et présenté des rapports financiers contenant des inexactitudes ou les a présentés avec retard;.

e) ONU-Habitat dans le nord de l'Iraq ne s'est pas conformé aux dispositions du Manuel des achats de l'ONU pour la classification des entreprises et la vérification de leur descriptif.

Le Comité a formulé des recommandations pour une meilleure application du Manuel de coopération technique d'ONU-Habitat et du Manuel des achats de l'ONU, la tenue des dossiers/de la documentation des projets et l'amélioration des opérations de gestion financière d'ONU-Habitat en Iraq du Nord.

On trouvera la liste des recommandations du Comité au paragraphe 11.

A. Introduction

1. Conformément à la résolution 74 (1) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (la « Fondation ») pour l'exercice biennal 2000-2001. La vérification a été faite conformément à l'article XII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement, ainsi qu'aux normes de vérification usuelles adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les normes de vérification exigent que le Comité planifie et exécute la vérification de manière à s'assurer autant qu'il est raisonnablement possible que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. La vérification devait au premier chef permettre au Comité de juger si les dépenses enregistrées dans les états financiers pour la période allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001 ont bien été engagées pour des objets approuvés par l'Assemblée générale; si les recettes et dépenses ont été convenablement classifiées et enregistrées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, et si les états financiers de la Fondation présentent fidèlement la situation financière au 31 décembre 2001. Les vérificateurs ont notamment analysé l'ensemble des mécanismes de gestion financière et contrôle interne et vérifié en détail un échantillon de documents comptables et autres justificatifs, dans la mesure où il l'a jugé nécessaire pour se former une opinion sur les états financiers. La vérification a eu lieu au siège de la Fondation à Nairobi et dans son bureau du nord de l'Iraq.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différentes analyses au titre de l'article 12.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, examinant notamment les contrôles financiers internes, la gestion des programmes et, de façon générale, l'administration et la gestion du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

4. Les fonctions relatives à la gestion des ressources humaines et autres services liés au personnel, aux services communs de conférence, aux opérations de financement, aux services d'appui de caractère général, y compris les marchés et les achats, ainsi que les services d'information, ont été transférées à l'Office des Nations Unies à Nairobi avec effet au 1er janvier 1996.

5. Le Conseil a continué, conformément à sa pratique, de rendre compte à l'Administration des résultats de chaque opération de vérification en lui adressant des notes de gestion contenant des observations et recommandations détaillées. Cette pratique a contribué à maintenir un dialogue continu avec l'Administration sur les questions de vérification.

1. Recommandations antérieures qui n'ont pas été pleinement appliquées

6. Le présent rapport traite des questions qui, de l'avis du Comité, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations du Comité sur toutes les questions traitées dans le présent rapport ont été communiquées à l'Administration, laquelle a confirmé les faits sur lesquels se fondaient les

observations et les conclusions du Comité et a fourni des explications et des réponses à ses questions. Le présent rapport est divisé en deux parties, consacrées l'une à la vérification des états financiers et l'autre aux problèmes de gestion.

7. Les principales recommandations du Comité sont présentées au paragraphe 11. Les conclusions détaillées de la vérification figurent aux paragraphes 12 à 49.

8. Conformément au paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale en date du 3 avril 1997, le Comité a relevé qu'une seule recommandation antérieure à l'exercice biennal 1996-1997 n'avait pas encore été pleinement appliquée. En 1990-1991¹, 1992-1993² et 1994-1995³, le Comité avait recommandé à l'Administration d'identifier les déficiences touchant la coordination des projets et le contrôle de la gestion afin d'améliorer l'exécution des projets. Le Comité demande instamment à l'Administration d'appliquer cette recommandation.

9. Conformément à la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1993, le Comité a également examiné les mesures que l'Administration a prises pour appliquer les recommandations qu'il avait formulées dans son rapport pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999⁴. Ces mesures et les observations du Comité sont exposées en détail dans l'annexe au présent rapport.

10. Dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, l'Assemblée générale avait accepté les recommandations du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer l'application des recommandations de ce dernier approuvées par l'Assemblée, sous réserve des dispositions figurant dans ladite résolution. Les propositions du Comité, qui avaient été transmises à l'Assemblée générale dans une lettre du Secrétaire général (A/52/753, annexe) comprenaient les principaux éléments suivants :

- a) Donner des précisions sur le calendrier d'application des recommandations;
- b) Donner des renseignements sur les cadres responsables;
- c) Mettre en place un mécanisme efficace pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations d'audit et, à cette fin, soit créer un comité spécial composé de hauts fonctionnaires, soit nommer un interlocuteur pour les questions d'audit et de contrôle.

Le Comité a relevé que la Fondation s'est de manière générale conformée à ces règles.

2. Recommandations

11. Le Comité recommande à l'Administration :

- a) **De clore les comptes de tous les projets dont l'exécution est terminée conformément au Manuel de coopération technique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains afin d'assurer que seuls les projets en cours fassent l'objet d'écritures comptables et que les dépenses pertinentes**

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No. 5 H (A/47/5/Add.8), Chap. II.

² Ibid., quarante-neuvième session, Supplément No. 5 H (A/49/5/Add.8), Chap. II.

³ Ibid., cinquante et unième session, Supplément No. 5 H (A/51/5/Add.8), Chap. II.

⁴ Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No. 5 H (A/55/5/Add.8), Chap. II.

soient imputées seulement sur les comptes de ces projets; et de limiter l'accès à ces comptes au fonctionnaire de rang le plus élevé afin de réduire les risques de modification de projets clos (par. 28);

b) De veiller à ce que des dossiers et documents complets soient tenus pour chaque projet afin de faciliter un contrôle et une évaluation effectifs et la soumission de rapports financiers et de gestion (par. 31);

c) d'examiner la possibilité i) d'établir des services bancaires pour le bureau du nord de l'Iraq afin d'accélérer le versement des salaires et indemnités, le règlement des comptes fournisseurs et le paiement des dépenses opérationnelles; ii) de déléguer des pouvoirs de paiement appropriés afin d'assurer le traitement immédiat des opérations financières; et iii) de mettre en œuvre les modules applicables du Système intégré de gestion (SIG) afin de réduire les risques d'erreurs et d'améliorer l'exactitude et la ponctualité des rapports financiers (par. 37); et

d) D'accélérer le programme de logement afin de réduire l'énorme arriéré en matière de logements et d'infrastructures et de services de base (par. 42);

e) De renforcer le dispositif existant pour la vérification de l'actif et des avoirs des entreprises afin de disposer immédiatement de renseignements fiables et exacts pour établir leurs caractéristiques (par. 45).

B. Aspects financiers

1. Aperçu financier

12. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains gère 32 fonds, dont seulement 22 sont couverts dans les états financiers de la Fondation. Le Siège de l'ONU à New York regroupe les 10 autres fonds avec le Fonds fiduciaire pour l'Iraq, le fonds du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les activités de coopération technique exécutées par l'ONU pour le compte des bureaux extérieurs.

13. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le montant total des recettes (27,52 millions de dollars) a dépassé le montant total des dépenses (20,81 millions de dollars) de 6,71 millions avant ajustements pour les exercices antérieurs. L'augmentation des recettes en 2000-2001 (1,23 million de dollars, soit 4,68 %) par rapport à celles de l'exercice biennal 1998-1999 a été due essentiellement à l'augmentation des contributions des donateurs publics, des intérêts créditeurs et des recettes accessoires.

14. Le montant total des dépenses a diminué de 4,23 millions de dollars (16,89 %) par rapport au montant total des dépenses (25,04 millions de dollars) de l'exercice biennal 1998-1999. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le montant total des contributions des gouvernements et donateurs publics (25,13 millions de dollars) a couvert la totalité des dépenses (20,81 millions de dollars).

15. Le montant total de l'actif a diminué de 0,81 million de dollars (4,32 %), passant de 18,73 millions en 1998-1999 à 17,92 millions en 2000-2001. Cette diminution nette est imputable, pour l'essentiel, à la diminution des contributions à recevoir des gouvernements et des donateurs publics, lesquelles sont passées,

respectivement, de 3,14 millions à 0,47 million de dollars et 0,37 à 0,12 million de dollars.

16. La diminution de 7,97 millions de dollars, soit 48,72 %, du montant total du passif, qui est passé de 16,36 millions de dollars en 1998-1999 à 8,39 millions de dollars en 2000-2001, a été due en grande partie à la diminution des engagements non réglés de 6,28 à 4,89 millions de dollars et des soldes créditeurs interfonds de 5,67 millions à 0,62 million de dollars.

2. États financiers

17. La Fondation a simplifié la présentation de ses états financiers pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001 pour tenir compte de la clôture en 2000 du Fonds d'affectation spéciale de l'Agence danoise de développement international (Danida) et de la passation par profits et pertes des montants relatifs à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à la fin de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999. Au lieu des 11 états financiers qui avaient été présentés pour l'exercice biennal 1998-1999, il n'y en a plus que trois pour l'exercice 2000-2001, à savoir : a) état consolidé des recettes et des dépenses et évolution du solde des fonds; b) état consolidé de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds et c) état des flux de trésorerie.

18. Le Comité a relevé que les comptes figurant dans les états comparatifs de l'exercice biennal 1998-1999 ont été regroupés dans ceux de l'exercice biennal 2000-2001. Les états financiers ne donnent aucune indication sur la reformulation des comptes, mais la position financière nette est cohérente avec celle des années précédentes. De telles indications étaient requises aux termes du paragraphe 17 des Normes comptables pour le système des Nations Unies.

19. Le Comité recommande à l'Administration d'indiquer la reclassification des comptes de 1998-1999 dans les notes se rapportant aux états financiers, conformément aux Normes comptables pour le système des Nations Unies.

3. Normes comptables pour le système des Nations Unies

20. Le Comité a examiné dans quelle mesure les états financiers de la Fondation pour l'exercice biennal 2000-2001 étaient conformes aux Normes comptables pour le système des Nations Unies. Il ressort de cet examen que la présentation des états financiers est, de façon générale, conforme aux Normes, sauf en ce qui concerne la reclassification des comptes de 1998-1999 dans la présentation actuelle.

4. Comptabilisation des sommes à recevoir au titre des fonds d'affectation spéciale

21. L'examen des contributions à recevoir des gouvernements (contributions réservées) a révélé une différence de 1,39 million de dollars entre le solde initial des contributions réservées (contributions annoncées non versées au 1er janvier 2000), indiqué dans le tableau 2.2, et le solde final du même compte au 31 décembre 1999, qui apparaît dans le tableau 2.2 du rapport de l'exercice biennal 1998-1999⁵.

22. Le Comité a relevé que cette différence correspondait à la contribution annoncée par Danida et non versée au 1er janvier 2000, dont il n'était pas tenu compte dans les annonces de contributions réservées, mais qui était comptabilisée

⁵ Ibid., Chap. V.

séparément dans le rapport financier et dans les états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999. L'Administration a cessé de comptabiliser séparément la contribution à recevoir de Danida et l'a incorporée dans le tableau des contributions réservées, du fait que les projets spécifiquement financés par Danida ont été clos sur le plan opérationnel le 31 décembre 1999 et sur le plan financier le 31 décembre 2000. Sur recommandation du Comité, l'Administration a indiqué dans la note 4 se rapportant aux états financiers le changement de présentation de la contribution réservée de Danida au cours de l'exercice biennal 2000-2001, conformément au paragraphe 17 des Normes comptables pour le système des Nations Unies.

5. Passation par profits et pertes d'un montant en espèces, de sommes à recevoir et de biens

23. Pour l'exercice biennal 2000-2001, l'Administration a passé par profits et pertes des contributions volontaires à recevoir de gouvernements remontant à la période 1984-1993 d'un montant de 197 269 dollars. En outre, un montant total de 149 991 dollars de sommes à recevoir non recouvrables remontant à la période 1989-1999 a été passé par profits et pertes et imputé sur la provision établie en 1999. Les sommes à recevoir portaient sur des avances et remboursements de frais de voyages, des surpaiements, des frais de personnel et autres, des avances de salaires, des fonds de petite caisse et des opérations diverses.

6. Versements à titre gracieux

24. L'Administration a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

C. Questions de gestion

1. Gestion du programme

Clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel

25. Le paragraphe 1707 du Manuel de coopération technique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains stipule qu'un projet clos sur le plan financier est un projet achevé sur le plan opérationnel, dont toutes les opérations financières ont été comptabilisées, dont le compte de projet a été clos et dont la révision finale a été approuvée. Tous les projets doivent être clos financièrement dans les 12 mois de leur achèvement sur le plan opérationnel.

26. Le Comité a examiné un échantillon de 20 projets achevés sur le plan opérationnel (d'un montant de 1 800 751 dollars) et relevé que les comptes de 10 d'entre eux (représentant un montant de 1 021 771 dollars) n'avaient pas été clos au 31 décembre 2001. Ces projets n'avaient pas été clos dans le SIG et seulement deux avaient fait l'objet d'une révision finale au 31 décembre 2001. Le Comité a également relevé le cas d'un projet qui avait été clos sur le plan opérationnel et sur lequel avaient été imputées par erreur des dépenses relevant d'un projet en cours.

27. Le Comité est préoccupé par le fait qu'il puisse être commis des erreurs consistant à imputer sur le compte d'un projet clos sur le plan opérationnel des dépenses relevant de projets en cours. L'Administration a confirmé que des projets clos sur le plan opérationnel, dont les codes et numéros étaient voisins de ceux de

projets en cours, avaient pu être débités par erreur dans le Système intégré de gestion. L'Administration a par ailleurs attribué les retards dans la clôture des projets à la mise en place, en juillet 2001, du Système intégré de gestion et à la clôture de fin d'année qui a suivi.

28. Le Comité recommande à l'Administration de clore les comptes de tous les projets dont l'exécution est terminée conformément au Manuel de coopération technique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains afin d'assurer que seuls les projets en cours fassent l'objet d'écritures comptables et que les dépenses pertinentes soient imputées seulement sur les comptes de ces projets; et de limiter l'accès à ces comptes au fonctionnaire de rang le plus élevé afin de réduire les risques de modification de projets clos. L'Administration a informé le Comité que « tout le personnel concerné recevra l'instruction de clore les comptes des projets dont l'exécution est terminés avant le 31 décembre 2002, conformément au Manuel de coopération technique ».

Établissement d'une base de données

29. Un examen intérimaire des systèmes d'information effectué en avril 2001 a révélé que l'Administration ne disposait pas de base de données contenant les résultats des évaluations des projets mis en œuvre par les bureaux régionaux. Sur recommandation du Comité, l'Administration a établi une telle base de données, laquelle devrait servir de mécanisme pour disséminer les leçons tirées de ces projets et accroître la masse de connaissances pour les interventions futures en matière de développement. Les données extraites des rapports d'évaluation de l'exercice biennal 2000-2001 ont déjà été enregistrées dans la base de données.

Documents de projets

30. Il ressort de l'examen effectué par le Comité en avril 2001 sur le caractère adéquat des documents de projets que, pour 321 activités d'évaluation menées par les bureaux régionaux, le Groupe de la surveillance et de l'évaluation d'ONU-Habitat n'avait en sa possession que 121 rapports d'évaluation (38 %). L'Administration a attribué l'absence des autres rapports d'évaluation au fait que les bureaux régionaux n'en avaient pas fourni d'exemplaires au Groupe. Le Comité a également relevé que, sur un échantillon de cinq projets, le service organique n'avait dans ses dossiers aucun des rapports prescrits, tels que rapports financiers trimestriels et rapports consolidés d'exécution.

31. Le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que des dossiers et documents complets soient tenus pour chaque projet afin de faciliter un contrôle et une évaluation effectifs et la soumission de rapports financiers et de gestion.

32. L'Administration a indiqué que le Groupe de la surveillance et de l'évaluation maintient un inventaire des évaluations effectuées ou prévues pour les projets et programmes d'ONU-Habitat et archive les rapports disponibles. Elle a indiqué aussi que la recommandation serait mise en œuvre dans le cadre de l'établissement de la base de données d'évaluation et d'un examen d'ensemble du système d'archivage d'ONU-Habitat.

2. ONU-Habitat dans le nord de l'Iraq

Utilisation des fonds et système de comptabilisation financière

33. Du fait qu'il n'existe pas de services bancaires à Erbil, dans le nord de l'Iraq, le siège d'ONU-Habitat à Nairobi et le bureau du PNUD de Bagdad ont passé un accord pour l'utilisation des services bancaires de ce dernier à Bagdad ou à Amman, pour le déblocage et le décaissement des fonds. Dans le cadre de cet accord, des bases de données d'accès spéciales ont été installées à Erbil et dans les bureaux extérieurs de Dohouk et Sulemaniyeh pour l'enregistrement des opérations financières et l'établissement des états récapitulatifs mensuels des dépenses. Au 31 décembre 2001, la mise en œuvre des phases I à VIII du programme avait coûté 520 millions de dollars, pris sur les ventes de pétrole comptabilisées dans le compte fiduciaire des Nations Unies pour l'Iraq.

34. Du fait qu'ONU-Habitat dans le nord de l'Iraq n'avait pas de délégation de pouvoir ni de responsable désigné, les opérations financières, se rapportant notamment au paiement des salaires et autres émoluments du personnel, doivent être effectuées par le bureau du PNUD de Bagdad ou ONU-Habitat à Nairobi. D'autre part, tous les rapports financiers établis et soumis par le service des finances d'Erbil, y compris ceux provenant des unités sur le terrain, sont envoyés au bureau du PNUD de Bagdad pour y être traités et codés manuellement en même temps que les exemplaires originaux des bordereaux de paiement et les pièces originales à transmettre à ONU-Habitat à Nairobi par le système de bordereaux interservices.

35. Comme les états de paie sont établis par le bureau du PNUD de Bagdad, des retards dans les paiements ont eu lieu, qui ont atteint jusqu'à quatre semaines. Les prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires internationaux, tels que le remboursement des frais de voyage, les visites dans les familles et les congés dans les foyers, sont traitées et réglées soit par ONU-Habitat à Nairobi, soit par le bureau du PNUD de Bagdad. Des retards excessifs dans la comptabilisation financière se sont produits du fait que les opérations doivent passer des bureaux extérieurs à l'équipe principale d'Erbil, puis au bureau du PNUD de Bagdad et enfin à ONU-Habitat à Nairobi.

36. Le bureau du PNUD de Bagdad a parfois manqué de fonds pour la reconstitution de ses ressources et cela a affecté le financement en temps opportun des opérations. La paperasserie est volumineuse dans chaque bureau extérieur et, à chaque niveau de contrôle à Bagdad et à Nairobi, il est établi une copie de tous les documents pour les paiements effectués. En outre, le traitement manuel des opérations et des rapports financiers fait courir le risque la saisie des données donne lieu à des erreurs susceptibles d'avoirs un effet matériel sur l'exactitude et la fiabilité des comptes financiers.

37. Le Comité recommande à l'Administration d'examiner la possibilité a) d'établir des services bancaires pour le bureau extérieur du nord de l'Iraq afin d'accélérer le versement des salaires et indemnités, le règlement des comptes fournisseurs et le paiement des dépenses opérationnelles; b) de déléguer des pouvoirs de paiement appropriés afin d'assurer le traitement immédiat des opérations financières; et c) de mettre en œuvre les modules applicables du SIG afin de réduire les risques d'erreurs et d'améliorer l'exactitude et la ponctualité des rapports financiers.

38. L'Administration a indiqué que « comme il n'y a pas de services bancaires dans le nord de l'Iraq, ONU-Habitat peut seulement envisager d'établir de tels services à Amman (Jordanie), ce qui créerait d'autres difficultés. ONU-Habitat collabore avec l'Office des Nations Unies à Nairobi en vue de procéder à une délégation de pouvoir par étape aux bureaux extérieurs, compte tenu de la capacité du Programme de reconstruction de logements à en faire usage. L'Administration examinera avec l'Office des Nations Unies à Nairobi les solutions informatiques les plus appropriées pour enregistrer et comptabiliser les opérations financières dans le nord de l'Iraq ».

Évaluation de l'exécution du programme

39. Le Comité a examiné les activités menées dans le nord de l'Iraq et relevé qu'au 31 décembre 2001, ONU-Habitat avait fourni, de 1997 à 2001, 21 890 logements avec l'infrastructure et les services de base complémentaires. D'après une enquête menée par ONU-Habitat en septembre 2001, il y avait un besoin urgent de construire 122 471 logements supplémentaires et d'en rénover/agrandir 206 909. Il ressort en outre de l'enquête et d'une autre étude du secteur urbain que plus de 85 % des personnes déplacées vivent actuellement dans des zones urbaines, qui sont dans leur majorité vulnérables, et que 45 % de la population se trouvent au-dessous du seuil de pauvreté.

40. Le Comité a relevé que, de 1997 à 2001, ONU-Habitat n'avait pas établi de programme de travail, qui aurait indiqué comme il se devait les principaux objectifs, les thèmes choisis, les activités et les réalisations prévues ainsi que les principaux indicateurs de résultats et paramètres pour l'exécution, le contrôle et l'évaluation du programme. De ce fait, il n'était pas possible de vérifier l'efficacité du contrôle et de l'évaluation de la mise en œuvre du programme.

41. L'Administration a indiqué que des efforts s'étaient poursuivis depuis le deuxième semestre de 2000 pour réorienter les activités vers une démarche plus durable et planifiée, ces efforts ayant commencé avec l'établissement du Groupe de la planification et de la programmation en mai 2001 et l'adoption d'une double approche. Un ensemble de mesures visant à rationaliser la conception et l'exécution des projets est en cours de mise en place et la question des coûts opérationnels fait l'objet d'un examen.

42. Le Comité recommande à l'Administration d'accélérer le programme de logement afin de réduire l'énorme arriéré en matière de logements et d'infrastructures et de services de base. ONU-Habitat a informé le Comité que « la planification d'un programme de logement accéléré est en cours ».

Évaluation des contrats

43. Les bureaux extérieurs éprouvent des difficultés à établir une classification des entreprises et à confirmer les indications données par elles en ce qui concerne leurs liquidités et les devises qu'elles détiennent du fait qu'il n'existe pas de services bancaires à Erbil; à vérifier l'existence et la propriété des comptes bancaires à l'étranger que déclarait les entreprises; à établir à qui appartient le matériel des entreprises du fait que, selon ONU-Habitat, c'est une pratique courante de l'industrie du bâtiment locale d'exagérer l'importance des actifs d'une entreprise en déclarant comme siens de gros équipements qui sont en fait loués ou empruntés à d'autres.

44. Le processus d'ouverture des offres manque de transparence du fait qu'il n'y a pas de registre indiquant la participation des soumissionnaires au processus et montrant que les participants non retenus ont été dûment informés du résultat de l'appel d'offres. La Direction a expliqué qu'une directive de 1999 avait mis fin à la présence des entreprises pour des raisons de sécurité.

45. Le Comité a recommandé à l'Administration de renforcer le dispositif actuel de vérification de l'actif et des avoirs des entreprises afin de disposer immédiatement de renseignements fiables et exacts pour établir leurs caractéristiques conformément au Manuel d'achat de l'ONU.

46. L'Administration a indiqué qu'un système de classification des entreprises existe déjà dans deux des trois bureaux extérieurs et que l'Équipe de base procède à l'harmonisation du système dans les trois bureaux extérieurs.

3. Cas de fraude et de fraude présumée

47. L'Administration a indiqué qu'au cours de l'exercice biennal 2000-2001, trois cas de fraude avaient été enregistrés. En novembre 1999 et février 2000, deux paiements frauduleux de 9 849 et 8 730 dollars avaient été effectués par l'entremise du bureau de pays du PNUD à Kampala, sur la base d'autorisations falsifiées.

48. Le Bureau des services de contrôle interne a conclu que la fraude n'avait pas son origine à ONU-Habitat ou à l'Office des Nations Unies à Nairobi. L'affaire a été close et l'Office des Nations Unies à Nairobi a publié une instruction administrative stipulant que les ordres de paiement adressés aux bureaux du PNUD doivent être accompagnés de pièces justificatives.

49. Le troisième cas signalé est une demande frauduleuse de remboursement de dépenses de sécurité pour une résidence d'un montant de 4 950 dollars (381 514,40 shillings kenyans) pour la période d'octobre 1996 à octobre 1999. Un fonctionnaire d'ONU-Habitat a présenté des documents apocryphes pour le remboursement de dépenses relatives à l'emploi d'un garde de sécurité à la journée. Le Bureau des services de contrôle interne a présenté son rapport à la Direction de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour transmission au Bureau de la gestion des ressources humaines à New York, conformément à l'instruction administrative ST/AI/371. Aucun montant n'a été recouvré, en attendant l'examen du rapport par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

D. Remerciements

50. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur exécutif, ses collaborateurs et le personnel de leur aide et de leur collaboration.

Le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission
de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour des comptes de France
(*Signé*) François **Logerot**

Le 27 juin 2002

Annexe

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999^a

1. Le Comité a vérifié la suite donnée par l'Administration aux recommandations formulées dans son rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999. Le tableau A.1 récapitule la mise en œuvre de toutes les recommandations antérieures et le tableau A.2 fournit des précisions sur les recommandations en cours de mise en œuvre qui appellent des observations supplémentaires du Comité.
2. Sur les quatre recommandations d'audit que contenait le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999, une seule (25 %) a été entièrement appliquée et trois (75 %) sont en cours de mise en œuvre.

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, supplément No 5 H (A/55/5/Add.8), chap. II.

Tableau A.1
Récapitulation du niveau de mise en œuvre des recommandations pour l'exercice biennal 1998-1999

<i>Sujet</i>	<i>Recommandations entièrement mises en œuvre</i>	<i>Recommandations en cours de mise en œuvre</i>	<i>Recommandations non mises en œuvre</i>	<i>Total</i>
A. Aspects financiers				
Normes comptables pour le système des Nations Unies – Présentation des sommes à recevoir et des sommes à payer	Par. 14	–	–	–
Total partiel				
Nombre	1	–	–	1
Pourcentage	100	–	–	100
B. Questions de gestion				
Gestion du programme – Maîtrise des dépenses	–	Par. 22	–	–
Gestion des ressources humaines	–	Par. 29	–	–
Fichier de consultants	–	Par. 31	–	–
Total partiel				
Nombre	–	3	–	3
Pourcentage	–	100	–	100
TOTAL				
Nombre	1	3	–	4
Pourcentage	25	75	–	100

Tableau A.2.
**Informations sur les recommandations concernant l'exercice biennal 1998-1999
 qui sont en cours de mise en œuvre ou n'ont pas été mises en œuvre**

<i>Gestion</i>			
<i>Aspect/domaine de préoccupation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures spécifiques de gestion</i>	<i>Observations du Comité</i>
<i>Au 31 mars 2002</i>			
Gestion du programme – maîtrise des dépenses, par. 22	La Fondation doit appliquer des mesures strictes de contrôle des dépenses pour chaque fonds d'affectation spéciale et pour chaque projet, afin que les dépenses restent dans les limites des crédits alloués conformément aux normes en vigueur	L'Administration, en coopération étroite avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, a amélioré son système de gestion des projets en mettant en place de nouvelles procédures et en les renforçant par la mise en service du Système intégré de gestion (SIG) en juillet 2001. Ces mesures assurent un contrôle strict des dépenses et fournissent des renseignements financiers détaillés à la Division de l'appui aux programmes et aux gestionnaires de programmes	En cours de mise en œuvre. Le SIG établit les modalités de contrôle des dépenses et de comptabilisation financière, mais des dépassements de crédits ont été relevés pour certains projets du Secrétariat pour les affaires urbaines, de la Division de l'appui aux programmes, du Service du développement humain et du Bureau régional pour l'Afrique et les États arabes. Le Comité gardera la question à l'examen lors de ses prochaines vérifications.
Gestion des ressources humaines – sélection des consultants, mandats des consultants, par. 29	La Fondation doit appliquer dans leur intégralité les directives générales concernant l'emploi de consultants, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale	L'Administration continue à vouloir veiller à ce que la sélection des consultants fasse jouer la concurrence et soit conforme aux directives établies de l'ONU. À l'initiative du Service de gestion des ressources humaines de l'Office des Nations Unies à Nairobi, tous les directeurs de projets ont reçu copie de l'Instruction administrative ST/AI/1999/7 sur l'emploi de consultants et d'entreprises et se sont vus rappeler que cette instruction doit être strictement appliquée.	En cours de mise en œuvre. Le Comité gardera la question à l'examen lors de ses prochaines vérifications.

<i>Gestion</i>			
<i>Aspect/domaine de préoccupation</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures spécifiques de gestion</i>	<i>Observations du Comité</i>
<i>Au 31 mars 2002</i>			
Fichier de consultants, par. 31	L'Administration doit mettre à jour le fichier de consultants et le communiquer à l'Office des Nations Unies à Nairobi afin de faciliter la mise en place d'un fichier central de consultants informatisé.	L'Administration procède actuellement à la mise à jour de son fichier de consultants afin de le rendre plus facile à utiliser et de le compléter. Des discussions sont en cours avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour le rendre compatible avec le fichier utilisé par ce dernier. Du fait de contraintes financières et du manque de personnel, il est difficile de maintenir ce fichier, mais la question pourra être résolue dès que des ressources supplémentaires auront été identifiées.	En cours de mise en œuvre. Le Comité gardera la question à l'examen lors de ses prochaines vérifications.

Chapitre III

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers ci-après de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, numérotés de I à III, ainsi que les tableaux et autres tableaux connexes numérotés de 1.1 à 3, qui portent sur la période biennale terminée le 31 décembre 2001. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains est responsable de l'établissement de ces états. Nous avons pour mission d'exprimer une opinion à leur sujet sur la base de nos vérifications.

Nous avons procédé à l'audit conformément aux normes de vérification communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes exigent des vérificateurs qu'ils planifient et exécutent l'audit de manière à déterminer avec un degré de certitude suffisant que les états financiers ne contiennent pas d'erreurs matérielles. Un audit consiste à examiner par sondage, pour en vérifier l'exactitude, et selon que le Comité des commissaires aux comptes le juge nécessaire au vu des circonstances, les pièces justificatives présentées à l'appui des chiffres indiqués dans les états financiers et des autres renseignements y figurant. Il consiste aussi à évaluer les méthodes comptables suivies et les principales estimations faites par le Directeur exécutif, ainsi que la présentation générale des états financiers. Les vérifications auxquelles nous avons procédé nous paraissent suffisantes pour étayer notre opinion.

Nous estimons que les états financiers donnent, pour l'essentiel, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 1999 et rendent bien compte des résultats des opérations financières et des mouvements de fonds de l'exercice, conformément aux principes comptables de l'organisation énoncés à la note 2 relative aux états financiers, qui ont été appliqués de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous estimons que les opérations de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains que nous avons vérifiées dans le cadre de notre audit, sont, pour l'essentiel, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

Le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission
de vérification des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour des comptes de France
(*Signé*) François **Logerot**

Le 27 juin 2002

Chapitre IV

Certification des états financiers

Le 31 mars 2001

Je certifie que les états financiers ci-après de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris les fonds d'affectation spéciale et autres comptes connexes, numérotés de I à III, sont exacts.

Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
(*Signé*) Anna Kajumulo **Tibaijuka**

Chapitre V

États financiers de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001

État I

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains :
État consolidé des recettes et des dépenses et évolution du solde des fonds
(exercice biennal terminé le 31 décembre 2001)

(En dollars des États-Unis)

<i>Recettes</i>	<i>Référence</i>	<i>Fondation</i>	<i>Dépenses d'appui au programme de la Fondation</i>	<i>Danida</i>	<i>Suppression de fonds (total)</i>	<i>État consolidé 2001</i>	<i>État consolidé 1999</i>
Contributions (gouvernements)	Tableau 2.2	16 793 439	–	–	–	16 793 439	18 374 688
Contributions (sources publiques)		8 336 522	–	–	–	8 336 522	6 906 225
Recettes provenant des services fournis		–	1 464 925	–	(1 464 925)	–	–
Intérêts créditeurs		1 799 293	65 144	63 296	–	1 927 733	990 780
Recettes diverses		606 481	–	–	–	606 481	209 778
Gains (ou pertes) sur change		(146 370)	(10)	(1 621)	–	(148 001)	(97 927)
Total des recettes		27 389 365	1 530 059	61 675	(1 464 925)	27 516 174	26 293 544
Dépenses							
Activités relatives au programme	Tableau 1.1	5 710 045	–	–	–	5 710 045	4 245 561
Activités relatives aux projets :	Tableaux 1.3						
Financées au moyen de fonds réservés	et 1.5	13 863 510	–	(305 781)	(1 464 925)	12 092 804	18 624 029
Financées au moyen de fonds non réservés	Tableau 1.2	1 806 476	–	–	–	1 806 476	463 674
Dépenses d'appui au programme	Tableau 1,4	–	1 199 230	–	–	1 199 236	1 710 575
Total des dépenses		21 380 031	1 199 236	(305 781)	(1 464 925)	20 808 561	25 043 839
Excédent des recettes sur les dépenses		6 009 334	330 823	367 456	–	6 707 613	1 249 705
Ajustements sur exercices extérieurs		(79 834)	(676 129)	781 651	–	25 688	(3 069 272)
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)		5 929 500	(345 306)	1 149 107	–	6 733 301	(1 619 567)
Engagements des exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations	Note 2 h viii)	163 833	–	–	–	163 833	363 268
Montants virés depuis d'autres fonds		261 270	–	–	–	261 270	–

<i>Recettes</i>	<i>Référence</i>	<i>Fondation</i>	<i>Dépenses d'appui au programme de la Fondation</i>	<i>Danida</i>	<i>Suppression de fonds (total)</i>	<i>État consolidé 2001</i>	<i>État consolidé 1999</i>
Montant viré à la réserve opérationnelle du Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme	Note 2 m)	-	-	-	-	-	(257 915)
Montant viré du Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme		2 289 302	(2 289 302)	-	-	-	-
Soldes des fonds en début d'exercice		(378 562)	2 634 608	(1 149 107)	-	1 106 939	2 821 153
Soldes des fonds en fin d'exercice		8 265 343	-	-	-	8 265 343	1 106 939
Réserves (fonds réservés)		2 797 364	-	-	-	2 797 364	-
Soldes des fonds		5 467 979	-	-	-	5 467 979	-
Réserves et soldes des fonds		8 265 343	-	-	-	8 265 343	1 106 939

État II

Fondation des Nations Unies pour les établissements humains

État consolidé de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2001

(en dollars des États-Unis)

<i>Actif</i>	<i>Référence</i>	<i>Fondation</i>	<i>Dépenses d'appui au programme de la Fondation</i>	<i>Danida (note 4 a)</i>	<i>Suppression de fonds (total)</i>	<i>État consolidé 2001</i>	<i>État consolidé 1999</i>
Actif							
Encaisse et dépôts à terme :	Tableau 3	14 590 667	2 106 314	–	–	16 696 981	14 345 118
Contributions à recevoir de sources publiques		124 875	–	–	–	124 875	374 345
Contributions à recevoir de gouvernements	Tableau 2.1	472 406	–	–	–	472 406	3 141 158
Provision pour retards dans le recouvrement des contributions		–	–	–	–	–	(220 474)
Soldes débiteurs interfonds		1 036 268	–	–	(1 036 268)	–	–
Autres comptes débiteurs	Note 4 a)	433 248	2 507	–	–	435 755	1 026 010
Charges comptabilisées à l'avance	Note 4 b)	188 162	–	–	–	188 162	60 853
Total de l'actif		16 845 626	2 108 821	–	(1 036 268)	17 918 179	18 727 010
Passif							
Engagements non réglés		4 849 068	43 356	–	–	4 892 424	6 278 947
Soldes créditeurs interfonds	Note 5	–	1 656 843	–	(1 036 268)	620 575	5 669 838
Provision pour créances irrécouvrables	Note 8	–	–	–	–	–	739 073
Autres comptes créditeurs	Note 4 c)	2 011 674	150 707	–	–	2 162 381	3 671 635
Créances comptabilisées à l'avance		716 787	–	–	–	716 878	–
Total du passif		7 577 620	1 850 906	–	(1 036 268)	8 392 258	16 359 493
Actif net		9 268 006	257 915	–	–	9 525 921	2 367 517
Solde des fonds et réserves							
Réserve financière		1 002 663	–	–	–	1 002 663	1 002 663
Réserve opérationnelle		–	257 915	–	–	257 915	257 915
Réserves de fonds réservés		2 797 364	–	–	–	2 797 364	–
Excédent cumulé	Note 7	5 467 979	–	–	–	5 467 979	1 106 939
Total du solde des fonds et des réserves		9 268 006	257 915	–	–	9 525 921	2 367 517

État III
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001

(en dollars des États-Unis)

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Fondation</i>	<i>Dépenses d'appui au programme de la Fondation</i>	<i>Danida</i>	<i>Suppression de fonds (total)</i>	<i>État consolidé 2001</i>	<i>État consolidé 1999</i>
Excédent net des recettes sur les dépenses (ou déficit net)	5 929 500	(345 306)	1 149 107	–	6 733 301	221 533
Diminution/(augmentation) des contributions à recevoir	1 525 464	–	1 392 758	–	2 918 222	(160 063)
Diminution de la provision pour retards de recouvrement des contributions	(220 474)	–	–	–	(220 474)	(2 341)
Diminution/(augmentation) des sommes à recevoir	414 880	(2 492)	177 867	–	590 255	411 513
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(157 906)	–	30 597	–	(127 309)	93 280
Augmentation/(diminution) du montant des contributions pour des exercices futurs	–	–	–	–	–	(2 659 773)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	135 495	(182 217)	(1 339 801)	–	(1 386 523)	806 322
(Diminution)/augmentation de la provision pour créances irrécouvrables	(739 073)	–	–	–	(739 073)	739 073
(Diminution)/augmentation des sommes à recevoir	(827 909)	132 805	(97 272)	–	(792 376)	137 235
<i>À déduire</i> : intérêts créditeurs	(1 799 293)	(65 144)	(63 296)	–	(1 927 733)	(900 780)
Encaisse nette provenant du fonctionnement	4 260 684	(462 354)	1 249 960	–	5 048 290	(1 314 001)
(Diminution)/augmentation du solde créditeur/débiteur des comptes interfonds	(7 458 693)	4 792 826	(2 383 396)	–	(5 049 263)	6 826 674
<i>À ajouter</i> : intérêts créditeurs	1 799 293	65 144	63 296	–	1 927 733	900 780
Encaisse nette provenant des activités de placement et de financement	(5 656 400)	4 857 970	(2 320 100)	–	(3 121 530)	7 727 454
Flux de trésorerie provenant d'autres sources						
Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs	163 833	–	–	–	163 833	363 268
Montants virés d'autres fonds	261 270	–	–	–	261 270	–
Montant viré du Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme	2 289 302	(2 289 302)	(2 289 302)	–	–	–
Montant inscrit au compte des profits et pertes au titre de la Conférence Habitat II	–	–	–	–	–	(2 041 100)
Encaisse nette provenant d'autres sources	2 714 405	(2 289 302)	–	–	261 270	–

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Fondation</i>	<i>Dépenses d'appui au programme de la Fondation</i>	<i>Danida</i>	<i>Suppression de fonds (total)</i>	<i>État consolidé 2001</i>	<i>État consolidé 1999</i>
Augmentation/(diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	1 315 689	2 106 314	(1 070 140)	–	2 351 863	4 735 621
Encaisse et dépôts à terme au 1er janvier 2000	13 274 978	–	1 070 140	–	14 345 118	9 609 497
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2001	14 590 667	2 106 314	–	–	16 696 981	14 345 118

Tableau 1.1

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Activités relatives au programme
État des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Experts et autres dépenses de personnel	4 680 000	3 964 390	76 669	4 041 059	638 941
Voyages	157 600	138 727	18 873	157 600	–
Autres frais de fonctionnement	1 459 500	1 033 887	425 021	1 458 908	592
Achats	52 500	18 159	34 319	52 478	22
Total	6 349 600	5 155 163	554 882	5 710 045	639 555
Direction et administration	820 000	712 049	94 729	806 778	13 222
Autres activités relatives au programme	5 529 600	4 443 114	460 153	4 903 267	626 333
Total	6 349 600	5 155 163	554 882	5 710 045	639 555

Tableau 1.2

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Activités relatives au projets financés au
moyen de fonds non réservés
État des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Experts et autres dépenses de personnel	1 300 430	701 750	354 982	1 056 732	243 698
Sous-traitance	374 863	212 311	45 212	257 523	117 340
Voyages	153 007	153 007		153 007	–
Achats	58 331	47 541	3 972	51 513	6 818
Autres frais de fonctionnement	382 787	239 208	48 493	287 701	95 086
Total	2 269 418	1 353 817	452 659	1 806 476	462 942

Tableau 1.3

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Activités relatives aux projets financés au moyen de fonds réservés
État des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Experts et autres dépenses de personnel	9 225 892	6 150 771	657 366	6 808 137	2 417 755
Sous-traitance	2 702 810	364 836	1 264 526	1 629 362	1 073 448
Voyages	1 759 376	885 184	284 004	1 169 188	590 188
Achats	446 574	297 604	56 221	353 825	92 749
Autres frais de fonctionnement	3 492 778	1 559 763	843 131	2 402 894	1 089 884
Dépenses d'appui au programme	1 570 000	1 500 104	–	1 500 104	69 896
Total	19 197 430	10 758 262	3 105 248	13 863 510	5 333 920

Tableau 1.4

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme
État des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Experts et autres dépenses de personnel	1 472 300	1 089 710	11 827	1 101 537	370 763
Formation	1 000	1 000	–	1 000	–
Autres frais de fonctionnement	96 700	63 809	32 890	96 699	1
Total	1 570 000	1 154 519	44 717	1 199 236	370 764

Tableau 1.5

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains :
Fonds d'affectation spéciale de l'Agence danoise de développement international (Danida)
État des crédits ouverts pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

Agence danoise de développement international (Danida)/Centre des Nations Unies pour les établissements humains					
Accord multilatéral pour les activités exécutées au titre des projets					
<i>Dépenses</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Experts et autres dépenses de personnel	–	(122 354)	–	(122 354)	122 354
Voyages	–	5 314	–	5 314	(5 314)
Sous-traitance	–	122	–	122	(122)
Formation	–	(30 504)	–	(30 504)	30 504
Achats	–	(33 017)	–	(33 017)	33 017
Autres frais de fonctionnement	–	(90 163)	–	(90 163)	90 163
Dépenses d'appui au programme	–	(35 179)	–	(35 179)	35 179
Total	–	(305 781)	–	(305 781)	305 781

Tableau 2.1

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : état des contributions non réservées et des contributions annoncées non versées au 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1er janvier 2000</i>	<i>Ajustement des contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2000 et 2001</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour 2000 et 2001</i>	<i>Contributions annoncées non versées de l'exercice et des exercices antérieurs</i>
Afrique du Sud	–	–	–	8 406	(8 406)	–
Algérie	–	–	–	10 000	(10 000)	–
Allemagne	–	–	–	135 728	(135 728)	–
Argentine	–	–	–	6 000	(6 000)	–
Autriche	–	–	–	129 123	(65 000)	64 123
Bangladesh	5 200	(5 200)	–	3 000	(1 500)	1 500
Barbade	1 000	(1 000)	–	3 000	(3 000)	–
Belgique	235 963	–	(235 963)	–	–	–
Bhoutan	2 500	–	–	550	–	3 050
Brésil	–	–	–	20 000	–	20 000
Burkina Faso	–	–	–	2 795	–	2 795
Burundi	877	(877)	–	–	–	–
Cameroun	40 224	(40 224)	–	28 571	(6 154)	22 417
Chili	15 000	–	(15 000)	10 000	–	10 000
Chine	18 116	–	(18 116)	–	–	–
Chypre	–	–	–	15 000	(15 000)	–
Colombie	12 000	–	(12 000)	24 000	(24 000)	–
Congo	5 897	(5 897)	–	–	–	–
Corée	–	–	–	30 000	(30 000)	–
Croatie	–	–	–	5 000	(5 000)	–
Égypte	–	–	–	5 872	–	5 872
États-Unis d'Amérique	–	–	–	500 000	(500 000)	–
Fidji	–	–	–	5 100	(5 100)	–
Finlande	–	–	–	789 781	(789 781)	–
France	–	–	–	245 053	(245 053)	–
Gabon	60 811	(60 811)	–	–	–	–

<i>Pays</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1er janvier 2000</i>	<i>Ajustement des contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2000 et 2001</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour 2000 et 2001</i>	<i>Contributions annoncées non versées de l'exercice et des exercices antérieurs</i>
Ghana	–	–	–	5 000	–	5 000
Grèce	–	–	–	16 000	(16 000)	–
Guyana	1 029	–	–	–	–	1 029
Inde	18 529	–	(18 529)	200 000	(200 000)	–
Italie	–	–	–	1 121 625	(1 121 625)	–
Jamaïque	16 521	–	(16 521)	–	–	–
Japon	237 500	–	(237 500)	475 000	(475 000)	–
Kenya	44 000	–	(44 000)	88 000	(31 933)	55 067
Luxembourg	–	–	–	95 495	(46 654)	48 841
Madagascar	–	–	–	15 980	–	15 980
Malaisie	10 000	(10 000)	–	20 000	(20 000)	–
Malawi	9 381	(4 381)	(5 000)	–	–	–
Maroc	–	5 000	(5 000)	5 000	–	5 000
Namibie	–	–	–	13 706	(13 706)	–
Nigéria	100 000	–	–	–	–	100 000
Norvège	–	–	–	546 706	(546 706)	–
Ouganda	–	–	–	4 626	(4 626)	–
Pakistan	5 000	(5 000)	–	11 985	(11 985)	–
Panama	–	–	–	1 000	(1 000)	–
Pays-Bas	–	–	–	787 173	(787 173)	–
Philippines	1 582	(1 582)	–	–	–	–
Pologne	–	–	–	20 000	(20 000)	–
Portugal	25 000	–	–	–	–	25 000
République tchèque	–	–	–	106 598	(106 598)	–
République-Unie de Tanzanie	988	–	–	6 289	–	7 277
Roumanie	1 975	–	(1 661)	–	–	315
Royaume-Uni	321 739	–	(321 739)	4 001 110	(4 001 110)	–
Soudan	6 329	–	–	–	–	6 329
Sri Lanka	–	–	–	25 000	(20 000)	5 000
Suède	–	–	–	1 299 963	(1 299 963)	–

<i>Pays</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1er janvier 2000</i>	<i>Ajustement des contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2000 et 2001</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour 2000 et 2001</i>	<i>Contributions annoncées non versées de l'exercice et des exercices antérieurs</i>
Togo	1 450	(1 450)	–	–	–	–
Trinité-et-Tobago	1 000	–	(1 000)	1 000	(1 000)	–
Tunisie	5 695	5	(5 690)	1 502	(1 502)	–
Vanuatu	500	–	–	–	–	500
Venezuela	–	–	–	43 195	–	43 195
Yémen	2 300	575	–	1 150	–	4 025
Yougoslavie	45 000	(45 000)	–	–	–	–
Zambie	–	–	–	10 000	–	10 000
Zimbabwe	7 199	(261)	(1 483)	3 636	–	9 091
Total des contributions non réservées	1 260 296	(176 103)	(939 202)	10 903 718	(10 576 303)	472 406

Tableau 2.2

Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : état des contributions réservées et des contributions annoncées non versées au 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Contributions annoncées non versées au 1er janvier 2000</i>	<i>Ajustement des contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour des exercices antérieurs</i>	<i>Contributions annoncées pour 2000 et 2001</i>	<i>Versement de contributions annoncées pour 2000 et 2001</i>	<i>Contributions annoncées non versées de l'exercice et des exercices antérieurs</i>
Allemagne	–	78 110	(78 110)	182 401	(182 401)	–
Belgique	–	–	–	856 469	(856 469)	–
Canada	–	–	–	194 912	(194 912)	–
Chine	–	–	–	148 393	(148 393)	–
Danemark ^{a/}	1 392 758	–	(1 392 758)	51 867	(51 867)	–
Égypte	6 000	–	(6 000)	–	–	–
Espagne	–	–	–	83 616	(83 616)	–
Fédération de Russie	–	–	–	100 000	(100 000)	–
France	–	10 632	(10 632)	395 900	(395 900)	–
Italie	16 485	(16 485)	–	380 459	(380 459)	–
Japon	237 500	–	(237 500)	475 000	(475 000)	–
Malawi	13 762	(13 762)	–	–	–	–
Norvège	–	–	–	265 933	(265 933)	–
Pays-Bas	1 477	34 100	(35 577)	779 252	(779 252)	–
Royaume-Uni	165 695	–	(165 695)	563 030	(563 030)	–
Suède	–	–	–	1 106 715	(1 106 715)	–
Suisse	38 900	(38 900)	–	305 774	(305 774)	–
Zimbabwe	8 285	(8 285)	–	–	–	–
Total des contributions réservées	1 880 862	45 410	(1 926 272)	5 889 721	(5 889 721)	–
Total des contributions non réservées (tableau 2.1)	1 260 296	(176 103)	(939 202)	10 903 718	(10 576 303)	472 406
Total des contributions des gouvernements	3 141 158	(130 693)	(2 865 474)	16 793 439	(16 466 024)	472 406

^a La contribution annoncée du Danemark, d'un montant de 1 392 758 dollars, correspond à un fonds d'affectation spéciale distinct de la Fondation, qui a été clos au cours de l'année 2000 et qui a été indiqué séparément dans le Rapport et les états financiers de la première année de l'exercice biennal 2000-2001.

Tableau 3
Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains :
Encaisse et dépôts à terme en devises convertibles et non convertibles
au 31 décembre 2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Devises convertibles</i>	<i>Référence</i>	<i>2001</i>	<i>1999</i>
Disponible en banque		5 365 583	5 613 097
Dépôts à terme	^a	11 196 925	8 000 000
Total		16 562 508	13 613 097

<i>Devises non convertibles</i>	<i>Équivalent en dollars des États-Unis</i>	<i>Équivalent en dollars des États-Unis</i>
Roupies indiennes	123 488	308 045
Dollars des États-Unis (ne pouvant circuler en Russie)	10 985	390 247
Autres devises	–	33 729
Total	134 473	732 021

Total de l'encaisse et des dépôts à terme en devises convertibles et non convertibles	16 696 981	14 345 118
--	-------------------	-------------------

Pool de placement des bureaux extérieurs au Siège

Valeur comptable	11 196 925
Valeur en bourse	11 327 293
Bénéfice comptable	130 368

^a Depuis le 1er juillet 2000, tous les placements nouveaux de tous les bureaux extérieurs du système des Nations Unies sont versés dans un pool de placement commun. La Division de la trésorerie au Siège de l'ONU est seule responsable de la politique de placement, les bureaux participants n'étant responsables que de la planification de leurs mouvements de fonds/liquidités. Les placements portent sur diverses valeurs, dont les échéances et les taux d'intérêt varient. Il n'est par conséquent pas faisable d'indiquer des dates d'échéance et des taux d'intérêts pour le pool de placement comme cela avait été fait pour les placements effectués en dehors de celui-ci

Notes se rapportant aux états financiers

Note 1. La Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et ses objectifs

- a) Par sa résolution 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974, l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Par sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977, elle a doté la Fondation d'un secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et d'un organe directeur, la Commission des établissements humains.
- b) Les principaux objectifs de la Fondation sont les suivants :
- i) Aider les pays et les régions à intensifier et à améliorer l'action qu'ils mènent pour résoudre les problèmes des établissements humains;
 - ii) Promouvoir le renforcement de la coopération internationale afin d'accroître les ressources mises à la disposition des pays et régions en développement;
 - iii) Promouvoir une conception intégrale des établissements humains et une approche globale des problèmes qu'ils posent dans tous les pays;
 - iv) Renforcer la coopération et la coparticipation dans ce domaine entre tous les pays et régions;
 - v) Assurer l'harmonisation des programmes sur les établissements humains élaborés et exécutés par les organismes des Nations Unies; coordonner les activités des organismes des Nations Unies concernant les établissements humains, les passer en revue et évaluer leur efficacité au niveau intersecrétariats;
 - vi) Compléter les ressources des régions en élaborant et en exécutant, quand il y a lieu, des projets concernant les établissements humains;
 - vii) Coordonner un échange mondial d'informations sur les établissements humains et entreprendre des activités d'information dans ce domaine en coopération avec le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;
 - viii) Encourager la coopération avec la communauté scientifique mondiale qui s'occupe des établissements humains, ainsi que sa participation.

Note 2. Principales règles et méthodes comptables

a) Les comptes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sont tenus conformément au Règlement financier de l'ONU, tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée générale, aux règles définies par le Secrétaire général comme prévu dans le Règlement, notamment l'annexe spéciale des règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et aux décisions spécifiques du Conseil d'administration et aux instructions administratives. Ils tiennent également pleinement compte des Normes comptables pour le système des Nations Unies, adoptées par le Comité administratif de coordination. L'Organisation suit la Norme comptable internationale No 1 relative à la présentation des règles et méthodes comptables, telle qu'elle a été modifiée et adoptée par le CAC, ainsi qu'il est indiqué ci-après :

-
- i) Viabilité de l'entreprise, cohérence et système de l'exercice sont les principes comptables fondamentaux. Lorsque ces principes sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de l'indiquer. Si l'un de ces principes n'est pas appliqué, il est nécessaire de l'indiquer et d'en donner les motifs;
 - ii) La prudence, le fond primant sur la forme et la matérialité sont les notions qui doivent régir le choix et l'application des règles et méthodes comptables;
 - iii) Les états financiers doivent inclure une indication claire et concise des principales règles et méthodes comptables utilisées;
 - iv) L'indication des principales règles et méthodes comptables utilisées doit faire partie intégrante des états financiers. Cette indication doit normalement figurer en un seul endroit;
 - v) Les états financiers doivent donner des chiffres comparatifs pour la période correspondante de l'exercice précédent;
 - vi) Toute changement de méthode comptable ayant un effet matériel sur l'exercice en cours ou susceptible d'avoir un tel effet sur les exercices ultérieurs doit être indiqué de même que les motifs de ce changement. L'effet matériel du changement doit être indiqué et quantifié.
- b) Les comptes de l'Organisation sont tenus sur la base de la « comptabilité par fonds ». Chaque fonds est considéré comme une entité budgétaire et comptable distincte pour laquelle est tenue une comptabilité en partie double autonome. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.
- c) L'exercice budgétaire de l'Organisation est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives pour tous les fonds.
- d) Généralement, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Pour les recettes provenant de contributions volontaires, la méthode comptable définie aux paragraphes h) i) ci-après s'applique.
- e) Les comptes de l'Organisation sont exprimés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des États-Unis au moment de l'opération, aux taux de change fixés par le Secrétaire général adjoint chargé du Département de la gestion. Dans les états financiers, établis aux intervalles que pourra fixer le Contrôleur, par délégation d'autorité du Secrétaire général adjoint chargé du Département de la gestion l'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les sommes à recevoir de comptes courants libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis en dollars au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU à la date d'établissement des états. Si l'application du taux de change en vigueur à la date d'établissement des états donne une valeur différente de l'application du taux de change de l'Organisation du dernier mois de l'exercice budgétaire, une note de bas de page indiquera le montant de la différence.

f) Les états financiers de l'Organisation sont établis selon la méthode du coût historique : les effets des fluctuations du prix des biens et services ne sont pas pris en compte.

g) Les dépenses du secrétariat du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, établi en vertu de la résolution 32/162 du 19 décembre 1977, sont en partie imputées sur le budget de l'ONU. Des informations détaillées sur ces dépenses – qui ne font pas l'objet d'explications supplémentaires dans le présent rapport – figurent dans le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'ONU.

h) Recettes

- i) Les contributions volontaires des États Membres ou autres donateurs sont comptabilisées comme recettes lorsqu'un futur donateur s'est engagé par écrit à verser une contribution monétaire à une date précise au cours de l'exercice financier;
- ii) Les recettes comptabilisées dans le cadre d'accords interorganisations sont des crédits alloués par les institutions concernées pour permettre à l'Organisation de gérer des projets ou d'autres programmes en leur nom;
- iii) Les crédits provenant d'autres fonds sont des crédits qui ont été ouverts ou désignés pour être virés d'un fonds à un autre;
- iv) Les recettes pour services rendus incluent les remboursements de salaires de fonctionnaires et autres dépenses imputables à la fourniture d'un appui technique et administratif à d'autres organisations;
- v) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les différents dépôts à terme et le produit des placements sous forme de titres et autres instruments négociables. Toutes les pertes réalisées et les pertes nettes comptables (non réalisées) sur les placements à court terme sont déduites du produit des placements;
- vi) Les recettes accessoires comprennent le remboursement de sommes versées pour des exercices budgétaires antérieurs, les gains nets résultant d'opérations de conversion de monnaies, les sommes reçues dont la destination n'est pas précisée, les chèques non perçus un an après leur date d'émission, le produit de la vente de biens excédentaires et d'autres recettes diverses.
- vii) Les recettes pour exercices futurs ne sont pas créditées pour l'exercice budgétaire en cours mais comptabilisées en tant que recettes comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa k ii) ci-après.
- viii) Économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs. Les économies réalisées au titre d'engagements d'exercices antérieurs sont directement ajoutées au solde des fonds. Les économies réalisées au niveau des dépenses de projet sont créditées au projet concerné.

i) Dépenses

- i) Les dépenses sont imputées sur les crédits alloués. Le montant total des dépenses qui est comptabilisé comprend les engagements et dépenses non réglés;

- ii) Les dépenses de biens durables sont imputées sur le budget de l'exercice au cours duquel ils sont achetés et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi selon la méthode du coût historique;
 - iii) Les dépenses pour exercices futurs ne sont pas imputées sur l'exercice budgétaire en cours mais comptabilisées en tant que charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué aux alinéas j) iii) et iv) ci-après.
- j) Actif
- i) L'encaisse et les dépôts à terme comprennent les fonds détenus sur des comptes à vue et les comptes bancaires produisant des intérêts;
 - ii) Le pool de trésorerie du Siège comprend la part de l'encaisse et des dépôts à terme, des placements à court terme et du produit des placement gérés par le pool revenant à chaque fonds participant. Les placements du pool sont de caractère similaire. Le produit des placements du pool et les coûts liés à leur gestion sont répartis entre les fonds participants. La part de chaque fonds participant dans le pool est comptabilisée séparément dans ses états financiers.
 - iii) Les charges comptabilisées d'avance comprennent normalement les dépenses qu'il serait incorrect d'imputer à l'exercice considéré et qui seront passées en charge au cours d'un exercice ultérieur. Ces dépenses comprennent les engagements approuvés pour des exercices futurs conformément à l'article 110.6 du Règlement financier. Ce type d'engagements se limite normalement aux besoins administratifs de caractère permanent et aux contrats ou engagements juridiques exigeant de longs délais d'exécution;
 - iv) Aux fins d'établissement du bilan, seules les fractions des avances consenties au titre de l'indemnité pour frais d'étude qui sont censées correspondre aux années scolaires écoulées à la date de l'établissement de l'état financier sont comptées dans les charges comptabilisées d'avance. La totalité des montants des avances est comptabilisée comme sommes à recevoir des fonctionnaires jusqu'à ce que ceux-ci produisent les pièces certifiant qu'ils ont droit à l'indemnité; les montants des indemnité sont alors débités des comptes budgétaires correspondants et les avances sont annulées;
 - v) L'entretien et les réparations du capital fixe sont imputés sur les comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les améliorations de biens loués ne sont pas compris dans l'actif de l'Organisation. Les achats sont comptabilisés dans les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont été effectués. La valeur des biens durables est enregistrée dans des livres d'ordre et indiquée à la note 6.
- k) Passif, réserves et soldes des fonds.
- i) Les réserves opérationnelles et les autres types de réserves sont compris dans les totaux des « réserves et soldes des fonds » des états financiers;

- ii) Les recettes comptabilisées à l'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices futurs et les crédits reportés:
- iii) Les engagements de l'Organisation relatifs aux exercices budgétaires antérieurs, en cours et à venir sont comptabilisés comme des engagements non réglés. Les engagements relatifs à l'exercice en cours concernant des comptes spéciaux restent effectifs pendant 12 mois après la fin de celui-ci. Les engagements relatifs à la plupart des activités de coopération technique restent valables pendant 12 mois après la fin de chaque année civile.

l) Réserve financière. Comme l'indique la règle de gestion financière 311.2 b) de la Fondation, la réserve financière a pour objet de garantir la liquidité et l'intégrité financière de celle-ci, de compenser les fluctuations des mouvements de fonds et de couvrir tous autres besoins de même nature suivant les décisions du Conseil d'administration. C'est ce dernier qui fixe le montant de la réserve; conformément au paragraphe 2 de la résolution 2/2 du 4 avril 1979, le Directeur exécutif a, en 1979, créé une réserve financière de 281 600 dollars pour la période du 1er janvier 1979 au 30 juin 1980. C'est en 1989 que le montant de la réserve a été modifié pour la dernière fois : il a alors été porté à 1 002 663 dollars, soit 9,89 % du budget total alloué à la Fondation pour son programme de travail de l'exercice biennal 1988-1989.

m) Réserve opérationnelle. En ce qui concerne le Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme, il est nécessaire, ainsi qu'il est énoncé dans la circulaire administrative ST/AI/286, de conserver à tout moment sur un compte distinct une réserve opérationnelle représentant 20% du montant estimatif des recettes annuelles au titre de l'appui au Programme. Cette réserve a pour objet d'assurer une protection contre les déficits imprévus consécutifs aux corrections liées à l'exécution, à l'inflation et au change ou d'acquitter des obligations légales dans le cas de cessation soudaine des activités financées à l'aide de ressources extrabudgétaires.

n) Réserve de fonds réservés. Les fonds réservés pour des activités de projets spécifiques ne peuvent pas être utilisés pour les dépenses de la Fondation relatives à des projets et programmes financés par des contributions non réservées.

o) Imprévus. Il n'est pas prévu, dans le budget d'ONU-Habitat, de provision pour couvrir les prestations dues à la cessation de service (notamment les jours de congé annuel accumulés) ou après le départ à la retraite. En revanche, une provision a été constituée pour couvrir les indemnités éventuelles payables, en vertu de l'Appendice D du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux titulaires de postes dont le coût est imputé sur des fonds d'affectation spéciale ou sur le budget de la Fondation, et ce à raison de 1 % de la rémunération de base nette. Une provision est constituée dans les présents états financiers pour tous les coûts pouvant résulter de la dénonciation de l'accord multilatéral entre l'Agence danoise de développement international et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains. Le manque à recevoir qui en est résulté a été imputé sur les réserves du Compte spécial pour les dépenses d'appui au programme.

p) ONU-Habitat participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été établie par l'Assemblée générale pour assurer des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et d'autres prestations connexes. Le

régime de la Caisse des pensions est un régime de prestations par capitalisation. La contribution que l'Organisation est tenue de payer à la Caisse au taux fixé par l'Assemblée générale et sa quote-part des versements prévus à l'article 26 des Statuts de celle-ci en cas de déficit actuariel constituent l'ensemble de ses obligations financières à son égard. Ces derniers versements ne sont dus que si l'Assemblée générale invoque l'article 26, après détermination que de tels versements de complément sont nécessaires sur la base d'une analyse de l'équilibre actuariel de la Caisse. Au moment de l'établissement des présents états financiers, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition.

Note 3. Résumé des flux de trésorerie

L'état III est établi selon la « méthode indirecte » utilisée pour les états de flux de trésorerie, conformément à la Norme comptable internationale No 7.

Note 4. La Fondation (États I, II et III)

a) Sommes à recevoir. Le tableau comparé ci-après indique les sommes à recevoir aux 31 décembre 2001 et 1999 figurant dans l'état II.

	2001	1999
Contributions volontaires annoncées à recevoir		
Gouvernements (non compris le Fonds d'affectation spéciale de Danida)	472 406	1 748 400
Fonds d'affectation spéciale de Danida ^a	–	1 392 758
Total partiel	472 406	3 141 158
Autres sources publiques	124 875	374 345
Total partiel	597 281	3 515 503
Provision pour retard de recouvrement des contributions	–	(220 474)
Total partiel	597 281	3 295 029
Autres sommes à recevoir		
Fonctionnaires	341 502	560 657
Fournisseurs	55 312	175 003
Autres institutions des Nations Unies	24 524	290 350
Divers	14 417	–
Total partiel	435 755	1 026 010
Total	1 033 036	4 321 039

^a La somme à recevoir d'un montant de 1 392 758 dollars indiquée pour le Fonds d'affectation spéciale de Danida correspond à un fonds d'affectation spéciale distinct de la Fondation, qui a été clos au cours de l'exercice 2000 et comptabilisé séparément dans le Rapport financier et les états financiers de la première année de l'exercice biennal 2000-2001.

b) Charges comptabilisées d'avance. Le tableau comparé ci-dessous donne les montants indiqués dans l'état II pour les charges comptabilisées d'avance aux 31 décembre 2001 et 1999 (en dollars des États-Unis) :

	2001	1999
Avances au titre de l'indemnité pour frais d'étude	96 920	60 853
Autres charges	91 242	-
Total	188 162	60 853

c) Sommes à payer. Les sommes à payer indiquées dans le tableau comparatif ci-après apparaissent dans l'état II aux 31 décembre 2001 et 1999 (en dollars des États-Unis) :

	2001	1999
Gouvernements	32 190	-
Fonctionnaires	116 835	60 683
Fournisseurs	336 826	628 980
Institutions spécialisées	36 207	-
Autres institutions des Nations Unies	1 628 819	2 981 972
Divers	11 504	-
Total	2 162 381	3 671 635

Note 5. Soldes des comptes interfonds

Les comptes interfonds comptabilisent les transactions entre la Fondation, les fonds d'affectation spéciale, d'autres comptes spéciaux et le Fonds général de l'ONU, lesquels sont normalement apurés périodiquement. Le montant convenu comme étant dû au Fonds général de l'ONU au 30 juin 2001 a été apuré avant la mise en œuvre du SIG.

Note 6. Biens durables

Conformément aux méthodes comptables de l'ONU, les biens durables ne sont pas compris dans l'actif fixe de l'Organisation; les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits ouverts pour l'exercice au cours duquel les biens sont achetés. Le tableau ci-après indique, selon les registres d'inventaires cumulatifs de l'Office des Nations Unies à Nairobi, les biens durables du Siège d'ONU-Habitat, de ses bureaux extérieurs et de certains de ses projets (en dollars des États-Unis):

	2001	1999
Matériel de bureau	380 990	319 260
Matériel de transport	85 238	30 407
Matériel radio et de télécommunications	109 898	21 120
Matériel de reprographie et de reproduction	354	-

	<i>2001</i>	<i>1999</i>
Matériel audiovisuel/photographique	92 354	65 651
Mobilier	7 171	–
Matériel informatique	1 194 166	947 307
Matériel d'entretien	1 387	1 083
Total	1 871 528	1 384 828

Note 7. Réserves et soldes des fonds

Le compte d'excédents budgétaires d'ONU-Habitat correspond à des économies résultant du règlement d'engagements d'exercices antérieurs, à des contributions des États Membres et à d'autres fonds affectés à des fins particulières.

Note 8. Passation par profits et pertes de sommes à recevoir et provision pour sommes irrécouvrables

Conformément au Règlement financier et à l'issue d'une enquête exhaustive, un montant de 149 991 dollars de créances irrécouvrables a été passé par profits et pertes et imputé sur la provision établie en 1999. Dans chaque cas, il a été déterminé, à la lumière des faits alors connus a) que la responsabilité de la perte ne pouvait être imputée à un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, b) qu'aucun effort n'avait été épargné pour recouvrer les sommes en question, et c) qu'il n'aurait servi à rien de déployer des efforts supplémentaires en vue de les recouvrer. Le solde de la provision (490 129 dollars) a été libéré au titre des ajustements pour exercices antérieurs.

